



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAFF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. WAHARTE - M. BORELLI

Pouvoirs :

Mme CZURKA à M. AMAR
Mme ROSADONI à M. PIQUET
Mme LEHNERT à M. JESNE
M. BOCCIA à M. FERAL

Absents :

Mme PIOMBINO - M. GACHET

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU TRAVERSES - ADHESION ET PARTICIPATION AU FONDS DE COPRODUCTION MUTUALISE POUR L'ANNEE 2023

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n°23-122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Réseau Traverses, officiellement créée le 20 janvier 2016, réunit une trentaine de lieux culturels, représentatifs de l'ensemble de la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui souhaitent optimiser la circulation des œuvres et des artistes en dynamisant les pratiques dans le domaine de la création, de la diffusion artistique et de l'action culturelle et qu'il se positionne donc en faveur de la création en région en créant un Fonds de Coproduction Mutualisé destiné à soutenir chaque saison 2 à 3 projets de compagnies régionales toutes disciplines confondues et que chaque structure de Traverses s'inscrit dans une mission de service public et accueille dans sa programmation un nombre très important de compagnies régionales, souvent coproduites ou reçues en résidence.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la ville de Vitrolles adhère au Réseau Traverses depuis 2017 et de par son activité, le Pôle Spectacle Vivant de la Direction de la Culture et du Patrimoine est en dialogue permanent avec les autres lieux de spectacles de la Région et souhaite poursuivre ce partenariat qui lui permet d'accroître sa visibilité et sa légitimité au sein de ce réseau professionnel, de continuer d'être associé aux réflexions menées sur les champs de la création, de la diffusion et de l'action culturelle.

Considérant que la présente convention de partenariat a pour objet de renouveler l'adhésion de la Ville au réseau Traverses pour un montant de 150€ et sa participation au Fonds de Coproduction Mutualisé pour un montant de 380€, pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Réseau Traverses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion et la participation au Fonds de Coproduction mutualisé pour l'année 2023 du Réseau Traverses, d'un montant total de 530€.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 07/07/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

A blue ink signature of C. Lanzarone.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Réseau Traverses - Association de structures de diffusion et de soutien à la création du spectacle vivant en Région Provence Alpes Côte d'Azur

Siège social : Théâtre de Grasse - 2 avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE

Siège administratif (pour toute correspondance) : Théâtre Durance - Les Lauzières - 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban

Représenté par 3 Co-Présidents : Pierre Caussin - Directeur du Forum Jacques Prévert en charge de la communication, des relations institutionnelles et de l'inter-réseau/ Jasmine Lebert - Directrice du 3bisf en charge de l'accompagnement artistique/ Pascal Servera - Directeur du Citron Jaune - Co président en charge de la gouvernance.

Ci-après dénommée "**Traverses** »

ET

La Ville de Vitrolles

Direction de la Culture et du Patrimoine - Pôle Spectacle Vivant - BP 30102 - 13743

VITROLLES CEDEX

N° SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

Téléphone : 04.42.02.46.50

Représentée par Monsieur Loïc GACHON

En qualité de Maire de Vitrolles

Ci-après désigné « **La Ville** »

En préambule,

La dynamique culturelle d'un territoire passe à la fois par la diversité et la qualité de ses propositions artistiques et par la capacité de ses acteurs à se structurer sur le plan professionnel et interprofessionnel.

Ainsi l'association Traverses, officiellement créée le 20 janvier 2016, qui réunit une trentaine de lieux culturels, représentatifs de l'ensemble de la Région Provence Alpes Côte d'Azur souhaite optimiser la circulation des œuvres et des artistes en dynamisant

les pratiques dans le domaine de la création, de la diffusion artistique et de l'action culturelle.

Traverses se veut force de réflexion sur les problématiques actuelles du Spectacle Vivant, espace d'échanges, de mutualisation d'expériences organisationnelles et de programmation et soutien à la découverte, l'émergence et l'innovation artistique.

La ville de Vitrolles adhère à Traverses depuis 2017. Par son activité, le Pôle Spectacle Vivant de la Direction de la Culture et du Patrimoine est en dialogue permanent avec les autres lieux de spectacles de la Région. Poursuivre le partenariat avec le Réseau Traverses lui permet d'accroître sa visibilité et sa légitimité au sein de ce réseau professionnel, de continuer d'être associé aux réflexions menées sur les champs de la création, de la diffusion et de l'action culturelle.

Structures culturelles adhérentes à ce jour à l'association Traverses :

Alpes-de-Haute-Provence (04)

Théâtre Durance - Château-Arnoux Saint-Auban

Hautes-Alpes (05)

Théâtre La Passerelle - Gap

Théâtre du Briançonnais - Briançon

Alpes-Maritimes (06)

Théâtre de Grasse

Forum Jacques Prévert-Carros

Théâtre National de Nice

Scène 55-Mougins

Bouches-du-Rhône (13)

3bisF - Aix-en-Provence

Le Bois de l'Aune - Aix-en-Provence

Théâtre Joliette Minoterie - Marseille

Théâtre Antoine Vitez - Aix-en-Provence

Le Merlan - Marseille

Théâtre Massalia - Marseille

Théâtre La Cité - Marseille

Espace Nova - Velaux

Le Sémaphore - Port-de-Bouc

Théâtre Nono - Marseille

Théâtre municipal de Fontblanche et salle de spectacles Guy Obino - Vitrolles

Les Théâtres (Jeu de Paume, Gymnase et Bernardines) - Marseille/Aix-en-Provence

Théâtre des Salins - Martigues

Scènes & Ciné :

Espace Robert Hossein - Grans

Théâtre La Colonne - Miramas

Théâtre de Fos-sur-Mer

Théâtre de l'Olivier - Istres

Espace Piele - Cornillon-Confoux

Espace Gérard Philippe - Port Saint-Louis du Rhône

Var (83)

Le Carré - Sainte-Maxime

Théâtre Intercommunal Le Forum - Fréjus/Saint-Raphaël

Théâtres en Dracénie - Draguignan

Vaucluse (84)

La Garance - Cavaillon

Vélo Théâtre - Apt

Théâtre des Halles - Avignon

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de renouveler l'adhésion de la Ville au réseau Traverses et sa participation au Fonds de Coproduction Mutualisé pour l'année 2023.

Article 2 : Le Fonds de Coproduction Mutualisé

Le réseau Traverses se positionne en faveur de la création en région en créant un Fonds de Coproduction Mutualisé. Chaque structure de Traverses s'inscrit dans une mission de service public et accueille dans sa programmation un nombre très important de compagnies régionales, souvent coproduites ou reçues en résidence. Afin de favoriser leurs créations, les membres du réseau décident de créer un Fonds de Coproduction Mutualisé destiné à soutenir chaque saison 2 à 3 projets de compagnies régionales toutes disciplines confondues.

Article 3 : Engagement des parties

Adhésion au Réseau Traverses :

La Ville de Vitrolles s'engage à régler l'adhésion au Réseau Traverses pour l'année 2023. Le montant de la cotisation annuelle est de 150€.

Participation au Fonds de Coproduction Mutualisé :

La Ville de Vitrolles s'engage à participer financièrement au Fonds de Coproduction Mutualisé pour un montant de 380 € sur l'année 2023.

Le paiement s'effectuera par virement administratif à la date de signature de la présente convention.

Article 4 : Validité de la Convention

La présente convention de partenariat prend effet dès sa signature pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse.

Fait à Vitrolles le 12 mai 2023 en 2 exemplaires originaux

Pour le Réseau Traverses

M. Pierre Caussin/Mme Jasmine Lebert/

M. Pascal Servera

Co-Présidents

Pour la Ville de Vitrolles

M. Loïc Gachon

Maire

